

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Antananarivo, le

29 SEP. 2023

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA LEGISLATION

ET DE LA VALEUR

Service de la Législation

et de la Règlementation Douanières

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES
PUBLIQUES

PAR SOUMISSION CACHETEE

N° 2673 -2023-/MEF/SG/DGD/DLV/SLR/LEG.

Le Public est informé qu'à **partir du lundi 16 octobre à 8 heures**, il sera procédé dans les magasins de dépôt auprès du Bureau des douanes de Toamasina : SMMC, MICTSL dans les conditions fixées par les articles 233 à 239 du Code des douanes et l'Arrêté 18.756/2020 du 08 septembre 2020 à la **vente aux enchères publiques** de diverses marchandises sous le régime de dépôt. Cette vente aux enchères publiques s'effectue par **soumission cachetée de l'offre de prix**.

La liste des marchandises comportant leur mise à prix est disponible sur le site web de l'Administration des douanes www.douanes.gov.mg et sur affichage dans tous les bureaux des douanes de Madagascar.

Pour le bon déroulement de la vente aux enchères publiques par soumission cachetée, les formalités suivantes doivent être scrupuleusement observées :

1°) Inscription des soumissionnaires et dépôt de soumission :

Le soumissionnaire doit respecter les conditions ci-après :

- a) Faire un dépôt d'acompte de 10 % du montant de la mise à prix par chèque de banque **libellé au nom de Monsieur le Receveur des Douanes du Bureau de Toamasina-port (21TO)**.
- a) Retirer et remplir une fiche d'enchère disponible auprès du Commissaire priseur, **Maitre RAKOTONINDRINA Tovoherly Adolphe, logement 27 Tanambao V, parcelle 13/39 Toamasina, e-mail : huis-adolph@hotmail.fr; tel : 033 07 940 04**, sur présentation de :
 - Copie du chèque de banque (avec l'original) ;
 - Copie de la carte d'identité nationale
- b) Déposer auprès du Commissaire priseur sous enveloppe fermée les pièces ci-après :
 - fiche d'enchère dûment remplie
 - copie du reçu justifiant le paiement de l'acompte
 - copie de la carte d'identité nationale

Afin de préserver l'intégrité de l'offre avant le dépouillement, chaque soumissionnaire apposera de la cire ainsi que son paraphe sur l'enveloppe fermée et cachetée. A la réception de l'enveloppe, le Commissaire priseur y apposera son paraphe et lui délivrera un récépissé de dépôt.

2°) Conditions de la vente :

a) Validité de l'enchère :

Une enchère n'est valide que si le dossier est complet et que si le montant souscrit est supérieur ou égal au prix plancher du lot indiqué sur la liste des marchandises mises en vente aux enchères. L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire de l'offre écrite la plus élevée.

b) Cas d'égalité du montant des offres :

En cas d'égalité du montant des offres, une nouvelle vente aux enchères entre les soumissionnaires concernés sera effectuée dans les deux (2) jours, toujours selon la même procédure.

c) Cas d'adjudicataire défaillant :

En cas de défaillance du premier enchérisseur (non paiement du montant dans les 48 heures après la liquidation de la déclaration type IM9), le second enchérisseur sera considéré comme adjudicataire et ainsi de suite. Dans ce cas, l'acompte versé par les enchérisseurs défaillants ne sera pas remboursé et sera encaissé comme produit de vente.

3°) Déroulement de la vente :

- a) Durée de la vente : **cinq (05) jours à partir de la date précitée (du lundi 16 au vendredi 20 octobre 2023)**
- b) **Jours 1,2 et 3 à 12h:** visite des lots, dépôt des soumissions avec paiement d'acompte de 10% du montant de la mise à prix par chèque de banque libellé au nom de Monsieur le Receveur des Douanes du Bureau de Toamasina-port (21TO). libellé au nom de Monsieur le Receveur des Douanes du Bureau de Toamasina-port (21TO).
- c) **Jour 3 à 16h :** fin de réception des soumissions
- d) **Jour 4 à partir de 8h30**
 - ouverture des plis par la commission ad hoc
 - Publication des adjudicataires
 - Récupération des acomptes par les enchérisseurs non retenus
 - Établissement des déclarations du type IM9
- e) **Jour 5 :** paiement du montant de l'adjudication auprès d'une banque primaire.

4°) Dispositions diverses :

- Les propriétaires des marchandises ont la possibilité de procéder au dédouanement de leurs marchandises avant la date de la vente.
- La vente est faite au comptant.
- Les marchandises doivent obligatoirement être enlevées 48 heures après délivrance du bon à enlever. Dans le cas contraire, des frais de magasinage y afférents seront perçus.
- Les marchandises sont vendues libres de tous frais et dépenses engagés pour leur conservation et de tous droits et taxes perçus par la douane avec faculté pour l'adjudicataire d'en disposer pour toutes les destinations autorisées par la législation et la réglementation en vigueur.
- Aucune formalité relative au contrôle des changes ne sera exigée.
- Les adjudicataires auront à verser 14 % en plus du montant de l'adjudication pour frais d'enregistrement du procès verbal de vente.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit : défaut de qualité, de forme, de nombre, de poids etc.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

